



CONCOURS PHOTO ALVA "Ma Ville d'Avray"

*Instants inédits, instants uniques, instants captés...
De jour comme de nuit, en noir & blanc ou en couleurs,
Faites-nous partager votre vision de Ville d'Avray !*

RÈGLEMENT

Article 1 - THÈME ET DATES DU CONCOURS PHOTO ALVA

Pour fêter ses 60 printemps, l'ALVA (Association du Logement pour Ville d'Avray), association régie par la loi du 1er juillet 1905, organise un **concours photographique**, libre et gratuit, permettant à tous, enfants ou adultes, de donner leur vision de Ville d'Avray au travers d'une photo.

Ce concours se déroule du **1^{er} au 26 mars 2023**. La date limite d'envoi de la participation est fixée au 26 mars 2023 à minuit.

Les **photos présélectionnées** par le Jury du concours seront imprimées sur un support au format 110 cm x 110 cm **affichées** sur les panneaux du **Mail du Docteur BOSVIEUX** de Ville d'Avray **du 1^{er} au 31 mai 2023**.

La remise des prix aura lieu le samedi 3 juin 2023 lors de la Brocante de l'ALVA.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le CONCOURS PHOTO ALVA est ouvert à toutes les personnes qui habitent ou travaillent à Ville d'Avray, âgées de plus de 8 ans.

Ce concours comprend **deux catégories** de participants :

- catégorie Jeunesse : pour les enfants de 8 ans à moins de 16 ans au 1^{er} mars 2023 ;
- catégorie Adulte : pour les jeunes à partir de 16 ans au 1^{er} mars 2023 et les adultes.

Les photographes professionnels, les membres du jury, les bénévoles de l'ALVA, ainsi que leurs familles sont exclus du concours.

La **participation au concours est gratuite**.

La participation implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

La participation décharge de toute responsabilité ou recours sachant qu'aucune charge et/ou dédommagement ne pourra être réclamé à l'encontre de l'association organisatrice ou de ses membres.

Pendant toute la durée du CONCOURS PHOTO ALVA, le règlement est librement consultable sur le site Internet de l'ALVA : www.alva-villedavray.fr.

Article 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le participant reconnaît qu'il ne peut soumettre qu'**une seule photographie**.

Une des conditions majeures est que la photographie ait été **prise sur le territoire de la commune de Ville d'Avray**.

La photo, de jour comme de nuit, d'un **format minimum de 2,5 Mo** [ou 10 Millions de Pixels], noir et blanc ou couleur, paysage ou portrait, sera envoyée en format numérique « .jpeg », par courriel à l'adresse concours-photo@alva1963.fr accompagné d'un **bulletin de participation dûment renseigné** [Annexe 1].

L'objet de l'email d'envoi de la photo devra être intitulé comme tel :

- « CONCOURS PHOTO Jeunesse_NOM_Prénom »
ou
- « CONCOURS PHOTO Adulte_NOM_Prénom »

Le participant déclare et garantit qu'il est **l'auteur de la photographie** produite, en vue de la participation au CONCOURS PHOTO ALVA et par conséquent qu'il est titulaire exclusif des droits d'auteur. Après le concours, il consent à ce titre à ce que la photo puisse être utilisée par l'ALVA sur tout support de communication.

L'ALVA transmettra un accusé de réception par mail à chaque participant.

Une autorisation parentale complétée et signée par le représentant légal est obligatoire pour tout participant mineur [Annexe 2].

Dans l'hypothèse où la photographie représenterait une (ou plusieurs) personne(s) identifiable(s), l'auteur doit être dépositaire des droits liés à l'image de la (ou des) personne(s) concernée(s) [un modèle d'autorisation est fourni en Annexe 3]. Il en est de même pour les lieux privés facilement reconnaissables [Annexe 4].

Les photos ne respectant pas l'ensemble de ces critères seront éliminées.

Article 4 – JURY DU CONCOURS et CRITÈRES DE SELECTION

Le jury du concours sera constitué de photographes et artistes professionnels, d'un membre de l'équipe de la Maison Pour Tous de Ville d'Avray (MPTVA), d'un membre du bureau de l'ALVA, ainsi que du président de l'ALVA au titre de « Président du jury ».

Le jury aura pour mission de sélectionner à huis clos les photographies des candidats présentées de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que les deux membres de l'équipe de l'ALVA chargés de réceptionner les photographies et de les anonymiser en leur attribuant un numéro.

Les photographies seront jugées sur les aspects suivants :

- respect du thème du CONCOURS PHOTO ALVA « *Ma Ville d'Avray* » ;
- qualités esthétiques ;
- qualités techniques ;
- originalité et intérêt artistique.

Seront éliminées les photographies :

- présentant un aspect litigieux (atteinte à la dignité, aux bonnes mœurs et à l'ordre public) ;
- reçues après la date de clôture des inscriptions ;
- non réalisées sur le territoire de Ville d'Avray ;
- portant une inscription ;
- pouvant porter tort à des personnes ou institutions tierces tant implicitement qu'explicitement.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou son règlement. **La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.**

L'ALVA se réserve le droit de vérifier l'identité des personnes éligibles.

Article 5 – PRIX ET RECOMPENSES

Le jury sélectionnera **une vingtaine de photographies** qui seront exposées sur le **Mail du Docteur BOSVIEUX du 2 au 31 mai 2023**. Parmi celles-ci, le jury décernera **trois prix par catégories**.

En complément de l'affichage sur le Mail du Docteur BOSVIEUX, les **photos élues** seront également publiées **sur le site de l'ALVA**, afin que les **Dagovéraniens (adultes de plus de 18 ans résidents à Ville d'Avray) élisent le « Coup de cœur du public »**.

Il s'agira de voter via un formulaire de sondage dont le lien sera sur le site Internet de l'ALVA à la page « CONCOURS PHOTO ALVA » [alva-villedavray.fr].

Il suffira de renseigner le numéro de « *sa photo préférée* », en complétant ses nom et prénom, adresse postale, ainsi que son adresse mail. Une seule participation par adresse mail n'est possible.

Prix du Jury :

Catégorie Jeunesse	Catégorie Adulte
1 ^{er} prix : 150 €	1 ^{er} prix : 300 €
2 ^{eme} prix : 100 €	2 ^{eme} prix : 200 €
3 ^{eme} prix : 50 €	3 ^{eme} prix : 100 €

Prix « Coup de cœur du public » : 200€

Les prix seront remis sous forme de **bons Kadéos** ou équivalents.

Les lauréats seront invités par téléphone ou par courriel à **la remise des prix**. Celle-ci se déroulera au cours de la **brocante de Ville d'Avray organisée par l'ALVA, soit le 3 Juin 2023 à 12h**. La remise des prix sera photographiée.

Les auteur(e)s des photographies gagnantes acceptent que leur photographie soit utilisée librement pour une durée de 5 ans. A titre d'exemple, les photographies gagnantes pourront faire l'objet d'un article dans le « Ville-d'Avray MAGAZINE ».

Les résultats seront relayés sur les supports de communication de l'ALVA [site Internet, page Facebook], éventuellement dans le « Ville-d'Avray MAGAZINE ».

Article 6 – RESPONSABILITES

Les participants sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent.

L'ALVA décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées, sa responsabilité ne pourra être engagée directement ou indirectement.

Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), ou bien si la photo est prise depuis un espace public, l'obtention des autorisations n'est pas nécessaire.

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération de l'usage fait de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale.

L'ALVA ne pourra être tenue responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure, l'ALVA se réserve le droit de modifier le présent règlement, d'interrompre ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications. Le règlement sera actualisé et mis à jour, au besoin, sur le site de l'ALVA.

En cas de **participation insuffisante** à ce concours, celui-ci sera **annulé**.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site Internet : www.alva-villedavray.fr.

Pour tout complément d'informations, il est possible de contacter l'ALVA au 01 47 09 39 96, par mail contact@alva1963.fr ou par un message sur le site Internet de l'ALVA.

Article 7 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants sont informés que les données personnelles recueillies, à savoir, nom, prénom, date de naissance, adresse, adresse e-mail et numéro de téléphone, sont nécessaires pour leur participation au concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ce traitement est uniquement destiné à décerner les prix aux gagnants du concours. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant, en adressant sa demande au président de l'ALVA, par courrier au 48 rue de Versailles, 92410 Ville d'Avray ou par mail à contact@alva1963.fr.

Ces données ne font pas l'objet de transfert hors de l'Union européenne et seront conservées jusqu'au 3 juin 2024 (1 an).